



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire ouvre la séance, fait lecture du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du dix-sept avril deux mil dix-huit et demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur celui-ci.
En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, BLAEVOET Myriam, CEBENKA Odile, SIMON Angélique, FOURNIE Sylvie ; MM. CHAMPIER Jean-Claude, GONZALEZ, Frédéric, MAYOT Stéphane, MERLE Thierry, TEILLON Romain, BERTRAND Jean-Charles.

Excusés : Mmes RHONE Karine, YIM THOEK Davy, et M. HAUSBERG Guy.

Absents: M. GARÇON Joël.

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance.

N° 28- 2018

OBJET : Approbation devis - facture - Raccordement Eau Potable – Eaux Usées « Chemin de Bayange – Hameau de Marlieu » - BENOIT.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2017 « Tarifications des services Eau et Assainissement ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis sollicité par M. BENOIT Sébastien – domicilié « 34 Impasse de l'Erable – Hameau de Marlieu – 38390 BOUVESSE - QUIRIEU », concernant la modification d'un branchement d'eau potable et la création d'un branchement d'eaux usées pour la construction d'une villa individuelle sis « Chemin de Bayange – Hameau de Marlieu »

Il explique que la délibération « Tarifications des services Eau et assainissement » ne prend pas en considération ce type de travaux et qu'il convient d'étudier une tarification adaptée à la technicité desdits travaux.

- Forfait branchement au réseau d'eau potable (Droit de raccordement, canalisations) sans compteur supplémentaire – 1100.00€
- Forfait raccordement au réseau d'eaux usées – 900€

Total devis **2000.00 € TTC** (Deux mille euros)

Il invite le Conseil à prendre connaissance du devis précité,

L'exposé de M. le Maire entendu, après avoir examiné le devis, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le devis et la facture correspondante qui seront établis au nom de M. BENOIT Sébastien d'un montant de **2000 € TTC** (deux mille euros).

N° : 29-2018

OBJET : Recrutement agents saisonniers – été 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la période estivale, il y a lieu de renforcer l'équipe des services techniques pour la période du 28 mai au 31 août 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, au maximum de 4 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et rémunérés par référence à la grille indiciaire correspondant au grade précité.

L'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement d'agents saisonniers pour la période du 28 mai au 31 août 2018.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération de recrutement,

N° : 30-2018

OBJET : Restaurant scolaire – Tarifs des repas.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire, à compter du **1^{er} septembre 2018**.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs votés dans la délibération n°18-2017 du 23 mai 2017 et présente à l'assemblée la grille tarifaire suivante :

| | |
|--|-------|
| • Prix du Repas : | 3.50€ |
| • Pour les familles ayant 3 enfants et plus, le prix du 3 ^{ème} repas sera fixé à : | 3.00€ |
| • Prix du repas adulte : | 4.50€ |
| • Participation temps de garde (délib n°86-2015) | 2.00€ |

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la présente grille des tarifs à compter du **1^{er} septembre 2018**,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

N° 31-2018

OBJET : Choix entreprise : Aménagement des abords de la salle polyvalente – phase 2 travaux d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- 10 avril 2018 – Décision du Maire n°04-2018 - Choix maître d'œuvre –attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords de la salle polyvalente – phase 2, attribué au Cabinet ELLIPSE Géomètres à Morestel.

Il a été procédé à la consultation, pour le marché de travaux, suivant la procédure adaptée. Un avis d'information a été adressé au journal « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » le 28 mars 2018. Le marché a été divisé en 4 lots et l'estimation prévisionnelle totale (hors PSE) était de 761 300.00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 avril 2018 à 14 heures, afin de procéder à l'ouverture des plis. Après vérification des offres et du rapport d'analyse par le Maître d'œuvre, la commission a décidé de retenir la proposition des entreprises suivantes :

| | Montant HT | TVA 20% | Montant TTC |
|---|---------------------|-------------|---------------------|
| Lot n°1 : VRD maçonnerie Groupement PAILLET-FAF TP | 473 263,30 € | 94 652,66 € | 567 915,96 € |
| Lot n°2 : Clôture paysage MANIEBAT | 64 773,35 € | 12 954,67 € | 77 728,02 € |
| Lot n°3 : Eclairage TERELEC | 40 158,16 € | 8 031,63 € | 48 189,79 € |
| Lot n°4 : Aire de jeux - city stade Groupement HUSSON-PROTEC SPORTS | 106 096,10 € | 21 219,22 € | 127 315,32 € |
| | 684 290,91 € | | 821 149,09 € |

L'exposé de M. le Maire entendu, après avoir examiné les documents, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDE de retenir les offres énoncées dans le tableau ci-dessus à savoir :

- **Groupement PAILLET-FAF TP lot n° 1 pour 473 263.30€ HT**
- **MANIEBAT lot n°2 pour 64 773.35€ HT**
- **TERELEC lot n°3 pour 40 158.16€ HT**
- **Groupement HUSSON-PROTEC SPORTS lot n°4 pour 106 096.10€ HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations et à signer tout document se rapportant à celles-ci.

N° : 32 -2018

OBJET : Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'initiative du Préfet, la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT) et l'association Lo Parvi ont présenté aux élus locaux le 26 avril 2018 à Crémieu, le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais.

Les cartes détaillées des projets d'APPB de chaque commune ont été distribuées lors de cette rencontre, puis adressées au Maire par courrier avec le compte-rendu de la réunion et le diaporama présenté.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE d'engager l'instruction du projet d'APPB sur les tourbières des lacs Dauphin et du marais de Marlieu,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toute démarche et signer tous documents s'y rapportant.

N° 33-2018

OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de BOUVESSE-QUIRIEU a été approuvé le 15 décembre 2011. Il a fait l'objet d'une modification n°1 et d'une déclaration de projet approuvées le 21 février 2017.

Au cours de ces dernières procédures une erreur matérielle est intervenue. Dans la légende des plans, une trame hachurée est définie comme un "secteur concerné par les risques d'inondation". Or cette légende correspond au "périmètre des secteurs concernés par les orientations d'aménagement".

Selon les articles L153-31 et L153-36 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la Commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Au titre de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la **modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée** quand le projet n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ou lorsque la modification a uniquement pour objet la **rectification d'une erreur matérielle**.

La modification simplifiée n°1 du PLU de BOUVESSE-QUIRIEU porte sur les dispositions suivantes :

- rectification d'une erreur matérielle concernant le libellé de la légende des plans.

Modalités de mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Conformément aux articles L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet du dossier de modification,
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Ces mises à disposition auront lieu pendant un mois, du 2 juillet au 3 août 2018 inclus à la mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, aux jours et horaires d'ouverture au public.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L 153-48,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

L'exposé de M. le Maire entendu, après avoir examiné les documents, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- **ENGAGER** une procédure de modification simplifiée,
- **RETENIR** les modalités de mise à disposition du public suivantes, qui auront lieu pendant un mois, du 2 juillet au 3 août 2018 inclus à la mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, aux jours et horaires d'ouverture au public :
 - mise à disposition du projet de modification simplifiée (notice explicative, pièces du dossier modifiées, avis des personnes publiques associées),
 - mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Natation scolaire pour l'année 2018 - 2019
- ⇒ Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, il sera nécessaire de délibérer sur les tarifs Eau / Assainissement
- ⇒ Réunion collège de Briord le jeudi 24 Mai à 18H30
- ⇒ CR réunion de chantier « Pont de Briord » - Réouverture du pont fin juillet 2018.
- ⇒ Convention CCBD pour l'entretien VIA RHONA.
- ⇒ Demande d'une ligne téléphonique spéciale pour la garderie (contacter France Télécom).

En Mairie de Bouvesse-Quirieu,
Le 22 Mai 2018.

**Le Maire,
Jean-Claude CHAMPIER**

Tableau des signatures, ci-dessous :

| | | |
|---------------------------|----------------------|--------------------------|
| Mme BERNOLIN Marie-Yvonne | Mme BLAEVOËT Myriam | Mme FOURNIÉ Sylvie |
| Mme CEBENKA Odile | Mme RHONE Karine | Mme SIMON Angélique |
| Mme YIM-THOEK Davy | M. HAUSBERG Guy | M. MAYOT Stéphane |
| M. TEILLON Romain | M. GARÇON Joël | M. BERTRAND Jean-Charles |
| M. MERLE Thierry | M. GONZALEZ Frédéric | M. Jean-Claude CHAMPIER |